

L'AN DEUX MIL TREIZE, le SEPT du mois de NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN,
dûment convoqué le 31 octobre 2013 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BESCOND, BOIRON-LAYUS, BOYER, CHARTIE, COJAN, FAIVRE, GUÉRIN, GUYOMARD, HOUSTLER, JÉZÉQUEL, JOUANY, LEBRETON, LEFEBVRE, LE GUEN, LE HÉNAFF, LE MASSON, NÉDÉLLEC, PICARD, PRAT-LE MOAL, RIOU, ROUZIÈRE, TOUZÉ.

Procurations: MAINAGE à LE HÉNAFF, VELLA à LISSILLOUR, GAUTIER à TOUZÉ

Excusé: DUGLUE

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Géraldine LE MASSON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 19 heures.

Monsieur le Maire indique que le procès verbal du Conseil Municipal du 18 octobre sera transmis avec la convocation de la prochaine réunion.

I - FINANCES COMMUNALES

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHARTIE de présenter au Conseil Municipal une proposition de versement de subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association RADOMISOL. Elle est relative à la prise en charge de 15 heures pour la réalisation du projet d'établissement à hauteur de 366,60 €. Les Communes de Pleumeur-Bodou et Trégastel participent à même hauteur. Cela permet une inscription au schéma départemental du Conseil Général.

L'association intervient auprès d'adultes et d'enfants ainsi que dans les écoles. Elle emploie l'équivalent de deux emplois à plein temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 366,60 € (trois cent soixante six euros et soixante centimes) à l'association RADOMISOL.

II - PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur CHARTIE explique que ce règlement a été validé par le Comité Technique Paritaire du 04 juillet 2013 et soumis aux agents. Il figurait en annexe de la note de synthèse. Il s'applique à tous les agents (titulaires et non titulaires), dans tous les lieux de travail et le refus de s'y soumettre engage la responsabilité de l'agent. Un projet de règlement intérieur de fonctionnement et de livret d'accueil sont en cours.

Monsieur CHARTIE propose de procéder à une lecture par chapitre et évoque son champ d'application, l'obligation de tenir des registres dans différents lieux, les consignes en cas d'accident de travail et la procédure à suivre, les obligations d'examen médicaux, le suivi des formations, l'utilisation des moyens de protection, le harcèlement moral et sexuel, les règles liées au tabac, à l'alcool, aux drogues, la procédure à suivre en cas de trouble du comportement, le rappel des sanctions disciplinaires.

Il précise que le règlement était au départ commun pour l'hygiène et la sécurité et le fonctionnement. Les délégués départementaux CFDT ont suggéré de les différencier.

Monsieur le Maire ajoute que chaque agent devra attester avoir connaissance de ce règlement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 4 ;

VU l'avis du CTP en date du 04 juillet 2013;

CONSIDERANT les obligations de la Collectivité en matière de prévention des accidents et des maladies dans l'exercice des fonctions et de maîtrise des risques professionnels ;

CONSIDERANT que ce règlement a pour objet de fixer les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, qu'il indique les instructions permettant à l'agent de prendre soin, de sa sécurité et de sa santé, ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider le règlement intérieur d'hygiène et de sécurité joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

III - TRAVAUX

Monsieur le Maire demande à Monsieur RIOU de présenter à l'Assemblée le dossier de consultation des entreprises portant sur le programme de travaux 2013 relatif aux travaux d'extension des réseaux destinés à desservir les 10 logements locatifs sociaux, construits à Boquello par Côtes d'Armor Habitat (CAH).

Pour mémoire, par délibération du 17 juin 2011, la Commune a approuvé la cession à Côtes d'Armor Habitat du terrain viabilisé, et une convention de réalisation des travaux a été signée, fixant les obligations de chacune des parties et le montant de la participation de CAH aux frais engagés.

Monsieur RIOU expose le descriptif: 120 m de réseau d'eau pluviale (11 960 €), 25 m de réseau d'eau potable (1 964 €) et 80 m de réseau téléphone (3 785 €).

Le montant estimatif de 34 180,15 € HT (soit 40 879 € TTC) comprend notamment un forfait de 3 000 € pour la préparation de chantier et 13 470 € pour les travaux de chaussée.

Le début des travaux est programmé pour janvier, la mise à disposition des logements aux locataires intervenant en Février.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux d'assainissement ne figurent pas dans cette enveloppe, ils sont réalisés par LTA qui détient la compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux 2013 relatif à la viabilisation de la parcelle cadastrée section A numéro 2116 située à Boquello, destinée à desservir les 10 logements locatifs sociaux, construits par Côtes d'Armor Habitat (CAH).
- **ADOpte** le dossier de consultation des entreprises relatif à ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer toute pièce nécessaire à la réalisation du projet,
- **DIT** que ces travaux seront prélevés au chapitre 23 - opération 20 - du budget de la Commune.

IV - TARIFS EAU POTABLE

Par lettre du 01 octobre, la société Véolia a sollicité la communication des tarifs de l'eau potable applicables pour l'année 2014.

Monsieur le Maire propose de maintenir l'abonnement annuel à 22,68 € HT et la part variable à 0,048 € HT (moins de 30 m³ consommés) et à 0,252 € HT (consommations au delà de 30 m³).

Il précise que dans le dossier figurait le document de calcul de révision des tarifs de la part du fermier.

Monsieur FAIVRE indique avoir noté que la réponse devait être fournie à Véolia pour le 05 novembre? Monsieur le Maire répond que cela n'a pas d'incidence, d'autant que les tarifs ne changent pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et six abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, GUYOMARD, mesdames PRAT-LE MOAL et HOUSTLER),

- **DÉCIDE** de maintenir le tarif de l'eau potable pour l'année 2014 selon le détail suivant:
- abonnement annuel à 22,68 € HT
- part variable (moins de 30 m³ consommés) à 0,048 € HT
- part variable (consommations au delà de 30 m³) à 0,252 € HT

V - DESIGNATION DES DELEGUES A LTC ET A LA CLET

1 - Désignation des délégués à LTC

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 14 juin 2013 approuvant la nouvelle composition de Lannion-Trégor Communauté. Il précise que la Commune aura 3 délégués titulaires et 3 suppléants au lieu de 4 auparavant.

Monsieur le Maire énonce les noms des délégués en poste et sollicite les candidatures éventuelles pour siéger, en dehors de ceux des précédents délégués.

Monsieur FAIVRE annonce avoir transmis un mail cet après midi pour poser sa candidature en tant que délégué titulaire et celle de Monsieur JEZEQUEL en qualité de délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des désistements parmi les élus de la majorité, qui confirment tous leur candidature. Il sollicite les délégués suppléants qui confirment (par leur représentant pour deux d'entre eux), également leur candidature. Il est alors décidé de procéder à un vote à bulletins secrets.

Monsieur FAIVRE indique que, comme cela a été fait de façon correcte lors des élections municipales, il souhaite être représenté car son groupe représente 49% des suffrages. Les Trébeurdiniais ne comprendraient pas qu'il en soit autrement.

Monsieur le Maire déclare comprendre la position de Monsieur FAIVRE, mais précise que le travail pourra se poursuivre en commission, il reste deux conseils communautaires à venir.

Monsieur JEZEQUEL ajoute qu'il lui semble que les commissions sont composées de délégués titulaires et suppléants.

Monsieur le Maire répond que le Président l'avait précisé.

RESULTATS DU SCRUTIN: votants : 26 conseillers

| | | | | | |
|-------------------|------------|---------|--------------|----------|----------------|
| TITULAIRES | LISSILLOUR | CHARTIE | LEFEBVRE | FAIVRE | BULETINS BLANC |
| Nombre | 19 | 19 | 20 | 6 | 1 |
| SUPPLEANTS | MAINAGE | GAUTIER | BOIRON-LAYUS | JEZEQUEL | BULETINS BLANC |
| Nombre | 18 | 19 | 19 | 7 | 1 |

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-7 1^{er} alinéa ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2013 fixant, sur la base d'un accord local, le nombre et la répartition des délégués communautaire de Lannion-Trégor Communauté à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux,
Vu les propositions de candidatures de Messieurs LISSILLOUR, CHARTIE, FAIVRE et de Madame LEFEBVRE pour siéger en qualité de délégués titulaires,
Vu les propositions de candidatures de Messieurs GAUTIER, JEZEQUEL, MAINAGE et de madame BOIRON-LAYUS pour siéger en qualité de délégués suppléants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir procédé à un vote à bulletins secrets et avoir obtenu la majorité des suffrages,

- **DÉSIGNE** Michel LISSILLOUR, Gérard CHARTIE et Estelle LEFEBVRE en qualité de délégués titulaires de la Commune de TREBEURDEN à Lannion-Trégor Communauté.
- **DÉSIGNE** Pierre-Louis GAUTIER, Bénédicte BOIRON-LAYUS et Jacques MAINAGE en qualité de délégués suppléants de la Commune de TREBEURDEN à Lannion-Trégor Communauté.

2 - Désignation des délégués à la CLET

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges, qui intervient dans le calcul de transfert de charges, notamment pour la compétence tourisme.

Vu le code général des impôts - 1er alinéa du IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 13 mai et 18 septembre 2013 relatifs à la nouvelle communauté Lannion-Trégor Communauté ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt voix pour et six abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, GUYOMARD, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER)

- **DÉSIGNE** Michel LISSILLOUR, représentant la Commune de TREBEURDEN à la commission d'évaluation des charges transférées de Lannion-Trégor Communauté, parmi les conseillers municipaux, jusqu'au renouvellement électoral

V - LEGS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de Monsieur Hubert LECOCCQ, décédé le 21 mai 2013, d'instituer pour légataire universel la Commune de Trébeurden.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 04 novembre 2013 de l'étude de Maître LE ROUX, notaire à Pleumeur-Bodou contenant les informations relatives à l'actif et au passif de la succession. Il indique évoquer ce dossier avec pudeur, et donne lecture intégrale du courrier reçu. L'avis du notaire est de ne pas accepter le legs compte tenu de frais de mise à nu du bien loué, de la récupération de loyer depuis le décès, des biens mobiliers sans valeur;

Monsieur le Maire indique qu'il est difficile pour la Commune de prendre sa décision, et il remercie Monsieur LECOCCQ d'avoir choisi la collectivité. Il propose de renoncer au legs et de l'autoriser à effectuer les démarches liées à cette décision.

Monsieur FAIVRE ajoute qu'il serait susceptible d'y avoir des frais d'hospitalisation, et que c'est également la position du groupe cap à gauche.

Vu l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renoncer au legs de Monsieur Hubert LECOCCQ
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités inhérentes à la renonciation au legs.

VI - AFFAIRE DIVERSE

A - Intervention du Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception d'un mail de Monsieur NEDELLEC sur la commémoration du 11 novembre dont il donne lecture intégrale:

« Bonjour,

Je prend note de l'ODJ de la cérémonie du 11 11. Cette événement républicain qui s'inscrit dans les commémorations Nationales et de fait dans les lois de la République Laïque ne permet pas de mélanger la sphère privée et la sphère publique Comment un représentant de la République peut il ainsi confondre ce qu'il croit et ce qu'il représente? Je ne comprend pas qu'un ODJ d'une action de la République mentionne une messe qui, aussi respectable que ce soit, est et doit rester du domaine du privé. c'est en faisant ces amalgames que l'on nourrit les communautarismes et leur cortège d'intolérance. Je souhaiterai que cela soit entendu et qu'il en soit pris bonne note. Merci cordialement Yves Nédellec »

Monsieur le Maire demande à Monsieur NEDELLEC s'il le considère comme un vecteur du communautarisme? Il ajoute que l'ordre du jour est établi en concertation avec les associations patriotiques et qu'il a côtoyé pendant de nombreuses années dans les églises Monsieur PERRIN, qui a des convictions proches de celles de Monsieur NEDELLEC.

Madame LE HENAFF se déclare outrée, d'autant que le même ordre du jour est transmis depuis des années.

Monsieur NEDELLEC explique qu'il a déjà fait cette remarque par le passé et qu'il considère que les sphères publiques et privées ne sont pas à mélanger.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a connu d'autres élus de gauche, dont Monsieur JAGORET, qui ne l'ont jamais traité de cette façon.

Monsieur FAIVRE intervient pour préciser qu'il s'agit d'un avis personnel de Monsieur NEDELLEC qu'il ne partage pas.

B - Demande de salle du groupe Cap à Gauche

Monsieur le Maire expose la demande de prêt de salle sollicitée par Monsieur FAIVRE pour les élections, et ajoute qu'il a sollicité auprès de Monsieur FAIVRE les textes visés dans la demande, qui n'existent pas. Une planification sera effectuée.

Monsieur FAIVRE indique que le local du groupe cap à gauche est bien plus petit que le précédent, et qu'il faudrait un accès aux sanitaires. Une délibération serait bien. Si le prêt de la maison des associations est décidé, il faudra une clé.

La séance est levée à 20 h

Le Président de séance,
Michel LISSILLOUR,

Le secrétaire de séance,
Géraldine LE MASSON

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

| | | | |
|--------------------------|--|-----------------------|--------|
| BESCOND Françoise | | PICARD Armelle | |
| BOYER Laurent | | RIOU Lucien | |
| BOIRON-LAYUS Bénédicte | | ROUZIÈRE Yanne | |
| CHARTIE GÉRARD | | TOUZE Christine | |
| COJAN BERNARD | | VELLA Pascal (P) | |
| GAUTIER Pierre Louis (P) | | FAIVRE Alain | |
| GUERIN Odile | | HOUSTLER Colette | |
| JOUANY Jean-François | | JEZEQUEL Patrick | |
| LEBRETON Solange | | NEDELLEC Yves | |
| LEFEBVRE Estelle | | PRAT-LE MOAL Michelle | |
| LE GUEN YVON | | DUGLUE Jacques | absent |
| LE HENAFF Michelle | | GUYOMARD François | |
| MAINAGE Jacques (P) | | | |